

# DECISION DU BUREAU

Séance du 10 Septembre 2020

N°13-2020

**Objet :** Avenant n°2 au marché n°05-2018 de prestation de service d'entretien ménager, LOT 1 « Entretien ménager courant ».

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Dans la limite de 1 000 000 €HT pour les marchés de travaux ;
- D'un montant inférieur à un seuil défini par le décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT) ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés à procédure adaptée;

Vu la décision de la Présidente n°83-2018 du 23 Avril 2018 attribuant le lot 1 « entretien ménager courant » à l'entreprise AYLANCE située 105 rue de la Curiaz, 73292 La Motte-Servolex pour un montant de 62 196.16 € HT pour la durée du marché (4 ans) ;

Vu la décision de la Présidente n°169-2018 du 03 Août 2018 relative à l'avenant n°1 au Lot 1 portant le montant à 77 977.12 € HT ;

Considérant la nécessité d'ajouter le site de la vélostation à Montmélian à la prestation de service de nettoyage ;

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant au lot 1 avec la société AYLANCE afin d'ajouter la vélostation à Montmélian pour le nettoyage courant hebdomadaire.

**Article 2 :** Le coût unitaire d'une intervention hebdomadaire est de 25 € HT, ce qui porte le montant total du lot à 80 114.62 € HT.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 14 Septembre 2020

La Présidente